



SAINT-JEOIRE
EN-FAUCIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR : dûment envoyé en annexe de la convocation aux membres du Conseil municipal, le **mercredi 17 mai 2023** via la plateforme de télétransmission S2LOW – en application du règlement du conseil municipal par la délibération n° 012-2022 de la séance du 24 février 2022 et de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

→ Présentation du registre des décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 16 mars 2023,
3. Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain »
4. Approbation du règlement d'utilisation de la Galerie d'Art Municipale

URBANISME / FONCIER

5. Acquisition d'un local commercial situé au n° 13, rue Allamand de Saint-Jeoire
6. Avis sur la modification n°1 du PLU de BOGEVE

TRAVAUX

7. Marché en groupement de commandes relatif à la sécurisation de la RD907 A et l'enfouissement des réseaux – levée de la tranche optionnelle du lot
8. Convention avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le financement des travaux de l'avenue de la Tour de Fer et de la place d'Ambion
9. Approbation du plan de financement proposé par le SYANE pour l'aménagement de l'Avenue de la Tour de Fer – Mise en souterrain des réseaux de télécommunication et installation de nouveaux éclairages publics

FINANCES

10. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – année 2023- Aménagement d'un studio pour loger les internes en médecine -
11. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – année 2023 – Création d'un préau à l'école primaire publique
12. Demande de subvention au conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – année 2023 – Achat d'un local commercial situé au n° 13 rue Allamand de Saint-Jeoire
13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles
14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'amélioration de l'accès à l'eau à l'alpage de l'Herbette

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes
16. Modification du régime indemnitaire – Ouverture aux contractuels
17. Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

PREAMBULE

Objet : PRESENTATION DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente ses décisions prises dans la période comprise entre le 10 mars 2023 et le 18 mai 2023 (date de l'envoi de la convocation de la présente séance du Conseil Municipal) :

- DECISION DU MAIRE n° 2023-6 du 12/04/2023 portant sur le contrat d'intervention extérieur – construction d'une médiathèque,
- DECISION DU MAIRE n° 2023-7 du 26/04/2023 portant sur les avenants au marché de travaux « réfection des vestiaires de football et création d'un pavillon sportif »,

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n° 060-2023

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Monsieur Patrick BOIMOND*, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 061-2023

PROCES - VERBAL

Conseil municipal du jeudi 25 mai 2023

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 062-2023

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont conjointement porté la candidature groupée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Petites Villes de Demain.

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès au réseau Petites Villes de Demain, pour favoriser l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 30 décembre 2021 par les deux communes lauréates - Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire -, de l'État et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre avec les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes, et permet, sur la base d'un diagnostic transversal de territoire, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit avant fin juin 2023.

La convention-cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue : le diagnostic et les enjeux des deux communes en tant que centralités de leurs bassins de vie, l'ambition stratégique globale et ses quatre volets stratégiques (équipements et services publics, vitalité des centre-bourgs, habitat, mobilité), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Cette convention-cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ce dispositif a été créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes : le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente, et l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, etc.). Ce dispositif permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs, visant à encourager le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat, ainsi qu'à faciliter l'installation de commerces de proximité.

Le projet de convention-cadre est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz au programme Petites Villes de Demain en date du 30 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'affirmation de son engagement dans le programme Petites villes de demain ;
- L'accord donné à M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

DELIBERATION n° 063-2023

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que les locaux commerciaux du centre-bourg de Saint-Jeoire peinent à rester en activité, et ce pour des raisons variées (locaux inadaptés, modèle économique fragile, etc.). Dans ce contexte, la commune de Saint-Jeoire s'est positionnée auprès de Haute-Savoie Habitat pour occuper le local commercial situé au 220 rue du Faucigny, afin d'y installer une galerie d'art municipale.

Cette galerie a pour but de valoriser les artistes locaux amateurs et professionnels, tout en participant à redonner vie à ce lieu, dans un contexte global de revitalisation du centre-bourg (animation des vitrines, proposition d'une offre variée, etc.).

Le règlement d'utilisation des locaux (annexé à la présente délibération) pose les modalités d'usage de cette galerie d'art :

- une plage horaire d'ouverture minimale au public en fin de journée le jeudi et le vendredi, ainsi que le samedi après-midi ;
- une période d'exposition minimale de deux semaines ;
- une gestion de l'accrochage et de l'accueil du public par l'exposant lui-même ;
- l'organisation systématique d'un vernissage de l'exposition.

Il est à noter que la sélection des exposants et des œuvres exposées reste à la libre appréciation de la commune de Saint-Jeoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation du règlement d'utilisation de la galerie d'art municipale tel qu'il figure en annexe ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

URBANISME / FONCIER

DELIBERATION n° 064-2023

Objet : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le local professionnel situé au 13 rue Allamand est vide depuis le départ de la banque « Crédit Mutuel ».

Ce local a été évalué à 170 000 € par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Une offre d'achat à 155 000 € a été proposée à la Caisse Régional du Crédit Mutuel Savoie qui l'a acceptée.

Il rappelle au conseil municipal que la commune mène une politique d'acquisition, de rénovation et de remise en location des locaux commerciaux au centre-bourg afin de maintenir le commerce de proximité et de veiller à la vitalité des vitrines et des rez-de-chaussée du centre-bourg.

Cette acquisition permettrait d'installer un commerce multiservices de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'acquisition du local professionnel au prix de 155 000 €
- l'intervention de maître Sacha LEONARD pour nous assister dans le cadre de cette acquisition
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 065-2023

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE BOGEVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le dossier de modifications n°1 du Plu de Bogève transmis le 14/04/2023

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU de BOGEVE en date du 22/03/2023 ;

VU le projet de la modification n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modifier de l'Orientation d'Aménagement et de programmation N°1 (OAP N°1) afin de préciser certaines règles de hauteur, les objectifs et les enjeux de l'OAP N°1 n'étant pas en phase avec les règles de hauteur déterminées dans la zone AUa concernée par ladite.
- Par ailleurs, sans changer les principes d'aménagement déterminés dans l'OAP N°1, d'adapter les espaces à végétaliser en harmonie avec le futur projet.

CONSIDERANT que l'avis des personnes publiques est requis ;

Vu le courrier de M. le Maire sollicitant l'avis de la commune de Saint-Jeoire sur la modification n°1 du PLU de la commune de Bogève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Un avis favorable/défavorable/favorable avec réserves (si défavorable ou avec réserves : préciser les motifs) à la modification n°1 du PLU de la commune de Bogève tel que le projet lui a été présenté.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à M. le Maire de la commune de Bogève et à M. le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

TRAVAUX

DELIBERATION n° 066-2023

Objet : MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SECURISATION DE LA RD907 A ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LEVEE DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU LOT 1A

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 attribuant le lot 1A à l'entreprise EIFFAGE Centre Est.

Il rappelle également au conseil municipal que lot 1A comportait une tranche optionnelle à savoir la réfection des enrobés de la RD 907A pour un montant de 92 376 € HT.

Le département prenant en charge la réfection des enrobés, il est nécessaire de lever cette option afin que la subvention puisse être versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la levée de l'option « réfection des enrobés de la RD 907A »,
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 067-2023

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER ET DE LA PLACE D'AMBION

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Saint - Jeoire a entrepris de réaliser les travaux de sécurisation de l'avenue de la Tour de Fer et de la place d'Ambion.

Cette opération d'aménagement, découpée en trois phases, prévoit la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : de l'entrée d'agglomération au plateau surélevé existant au débouché de l'accès au hameau de la Scierie

- création d'un trottoir borduré de 2,00 m de largeur le long de la RD 907A

Phase 2 : du plateau surélevé au carrefour Avenue des Colombières / Place d'Ambion :

- suppression de l'arrêt-car en encoche existant par pose de bordures T2 en prolongement des bordures existantes,
- réaménagement du carrefour à feux existant au débouché de l'avenue des Colombières par recalibrage avec déplacement des bordures existantes, et recul des feux,
- réaménagement de la place d'Ambion, avec la reprise du cheminement piéton en marquage hors RD côté Sud de la place,

Phase 3 : depuis la Place d'Ambion jusqu'au trottoir existant côté centre-bourg :

- création sur 350 m d'un trottoir de largeur variable comprise entre 1,50 m et 1,10 m entre la Place d'Ambion et le centre-ville avec décalage progressif de la RD d'au maximum 1,20 m, démolition et reconstruction d'un mur de soutènement existant, calibrage de la chaussée à 6 m minimum, pose de potelets côté nord.

Ces aménagements peuvent être financés par le Département de la Haute Savoie à hauteur de 171 818,12 €

La convention de financement avec le Département de la Haute Savoie a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et la Commune, pour la sécurisation des cheminements d'accès au centre village sur la RD 907A du PR 0.398 à PR 1.310, sur le territoire de la Commune de SAINT JEOIRE
- Mettre à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements (autorisation de voirie) conformément à l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière

La présente convention est annexée à la note de synthèse

Un avenant à la présente convention intégrant les travaux de reprise du garde-corps du Hisson côté amont est inscrit à la commission permanente du conseil départemental du mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes de la convention de financement à intervenir avec le Département de la Haute – Savoie pour l'aménagement de l'avenue de la Tour de Fer et de la Place d'Ambion,
- L'approbation de l'avenant à venir de la présente convention
- L'autorisation, donnée à M le Maire de signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 068-2023

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE PAR LE SYANE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ECLAIRAGES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 16 mars 2023 dans le cadre des travaux de la place d'Ambion et l'avenue de la Tour de Fer approuvant le montant des travaux pour :

- Les terrassements, revêtements et aménagements (lot 1A),
- Le génie civil des réseaux secs (lot 1B),
- Le génie électrique et superstructure éclairage public (lot 2).

Ces travaux nécessitent la mise en souterrain de réseaux et l'installation d'un nouvel éclairage public.

Ainsi, le SYANE, en charge des énergies et de l'aménagement numérique sur le département de la Haute-Savoie, propose à la commune un plan de financement suivant, pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement, annexé, précise :

→ Montant global	333 876,61 € TTC
→ Participation financière communale	208 153,16 € TTC
→ Contribution au budget de fonctionnement	10 016,29 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du plan de financement et sa répartition financière, annexé,
- L'engagement à verser au SYANE, 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 013,03 €,
- L'engagement à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation (interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 166 522,53 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

DELIBERATION n° 069-2023

Objet : - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 - AMENAGEMENT D'UN STUDIO POUR LOGER LES INTERNES EN MEDECINE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis un immeuble situé au 222 rue du Faucigny. Celui-ci est composé d'un local commercial et d'un studio. La rénovation du studio et la location de celui-ci permettrait d'inciter des professionnels en médecine à s'installer. Le territoire étant classé en zone d'action complémentaire par l'ARS au vu du manque de médecins et de professionnels de santé, la commune souhaite leur apporter son soutien en proposant un logement dédié aux internes en médecine.

Un estimatif des travaux a été réalisé pour un montant de 98 783.66 € HT.

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour ces travaux de rénovation au titre du programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2023 pour la rénovation précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé (au titre de la programmation 2023 du CDAS) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la rénovation d'un studio afin d'y loger des internes en médecine,
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 070-2023

Objet : - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 CREATION D'UN PREAU L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

M. le Maire fait part au conseil municipal que suite au démontage du module préfabriqué dans la cour de récréation de l'école primaire, des travaux de réfection de cette partie de la cour seraient l'occasion de construire un nouveau préau en complément du préau existant devenu trop petit au vu des effectifs de l'école.

Un estimatif des travaux a été réalisé pour un montant de 149 718,12 € HT.

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour ces travaux au titre du programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2023 pour les travaux précités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé (au titre de la programmation 2023 du CDAS) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la création d'un préau à l'école primaire publique,
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 071-2023

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 ACHAT D'UN LOCAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène une politique d'acquisition, de rénovation et de remise en location des locaux commerciaux au centre-bourg afin de maintenir le commerce de proximité et de veiller à la vitalité des vitrines et des rez-de-chaussée du centre-bourg.

Il fait part au conseil municipal du projet d'acquisition du local commercial situé au 13 rue Allamand au prix de 155 000 € qui permettrait d'installer un commerce multiservices de proximité.

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour cette acquisition au titre du programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2023 pour l'acquisition précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé (au titre de la programmation 2023 du CDAS) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'acquisition d'un local commercial situé au 13 rue Allamand de Saint-Jeoire,
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 072-2023

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire, conformément à ses engagements, déclare un lien (par alliance) avec l'une des parties citées et par conséquent, se déporte de la délibération comme il s'est déporté du traitement de ce dossier.

Aussi, l'attribution des baux ruraux est identique à celle existante et est le fruit d'une proposition de la SAFER.

Madame Carole PETIT, 2ème adjointe, est désormais salariée de la SAFER. Sa date d'entrée est postérieure à la première délibération. Elle se déporte donc du dossier et de sa délibération.

Par conséquent, Monsieur Patrick BOIMOND présidera le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Jeoire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles appartenant à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes situés sur son territoire ayant des enjeux agricoles et environnemental.

En parallèle, elle se propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements d'une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Il est proposé de signer un avenant à la promesse d'achat SAFER afin que ces engagements soient repris dans l'acte de vente à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La proposition de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles et autorise M. le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches afférentes
- L'acceptation des engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- L'acceptation de la signature d'un avenant à la promesse d'achat SAFER afin de l'adapter aux engagements liés au CTA d'une durée de trente ans
- L'autorisation donnée à M. le 1^{er} Adjoint à conclure des baux comportant au minimum trois clauses environnementales avec M. Joël BAUD-GRASSET et le GAEC LES BUCHES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Informations :

- Monsieur Antoine VALENTIN n'a pas participé au vote. Le pouvoir de Monsieur Franck ACCARDO n'a donc pas été enregistré pour le vote de cette délibération.
- Madame Carole PETIT n'a pas participé au vote.

DELIBERATION n° 073-2023

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU A L'ALPAGE DE L'HERBETTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'alimentation en eau envisagé sur l'unité pastorale de l'Herbette.

PROCES - VERBAL

Conseil municipal du jeudi 25 mai 2023

15 sur 25

Les travaux consisteront en :

- La réfection et la reprise du captage
- La création d'une citerne souple de 150m³
- La mise en place de deux points d'abreuvement

Le coût total de cet investissement est estimé à **122 440,04 euros hors taxes, assistance comprise.**

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

3 250,00 € pour un montant estimé de 119 190,04 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et que la dépense correspondante est éligible à l'aide du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La demande de l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de l'Herbette.
- L'approbation du montant de la contribution proposée à 3 250,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- La demande de Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- L'acceptation de la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- L'approbation de la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de l'Herbette dont le coût total de l'opération s'élève à 122 440,04 € H.T,
- La sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- L'engagement d'apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- L'engagement de respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,

- L'engagement de conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,
- L'attribution de tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Interventions orales :

Monsieur Frédéric GIRARD demande si l'alimentation en eau va durer dans le temps.

En réponse, Monsieur le Maire précise cette alimentation en eau devrait résister aux 20 prochaines années.

Monsieur François AMOUDRUZ demande à Monsieur le Maire si les propriétaires ont donné leur accord pour cette installation.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise qu'il a contacté personnellement les propriétaires.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° 074-2023

Objet : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE GESTIONNAIRE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1° ;

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite à recruter ;

CONSIDERANT que la collectivité est propriétaire de la salle des fêtes située Place Germain Sommeiller et que ce bâtiment accueille des événements privés mais aussi de nombreuses associations locales et des réunions publiques organisées par la collectivité. Il est nécessaire d'assurer sa gestion (état des lieux, respect des horaires et des riverains...), son entretien et le ménage des locaux.

M. le Maire fait état de l'incertitude enveloppant le devenir de ce bâtiment à moyen terme et les nombreuses conséquences en découlant, entraînant le recrutement d'un agent titulaire hypothétique et non fondé.

Il y aura donc lieu, de créer un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la décision de créer un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} juillet 2023, jusqu'au 30 juin 2024,
- la précision que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures par semaine,
- la décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 353,
- l'habilitation à l'autorité de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 075-2023

Objet : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – OUVERTURE AUX CONTRACTUELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 108-2018 du 15 novembre 2018 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 6 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 028-2020 du 13 février 2020 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 083-2022 du 22 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 avril 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des délibérations du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016, n° DEL 108-2018 du 15 novembre 2018, n° 028-2020 du 13 février 2020 et n° 083-2022 du 22 septembre 2022 ayant instauré puis modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et précise qu'il est toujours en vigueur et appliqué tel qu'il a été prévu originellement.

Le RIFSEEP a été instauré dans sa globalité, il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier plusieurs points contenus dans le « I. Bénéficiaires » de la délibération précitée et ainsi mettre à jour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP peut être versé et permettre la possibilité de verser le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public :

I. Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ ingénieurs,
- ✓ techniciens,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ adjoints du patrimoine.

La prime est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

A compter du 1^{er} juillet 2023, la prime sera également versée aux contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, quel que soit leur quotité de travail pour tous les contrats au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de modifier plusieurs points contenus dans le « II. Montants de référence » de la délibération précitée, aux paragraphes portant sur la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et sur la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) afin de mettre à jour les cadres d'emplois :

L'IFSE ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	36 210 €	24 000 €
A	3	Attachés Ingénieurs	25 500 €	18 000 €
B	1	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	17 480 €	12 000 €
B	2	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 015 €	11 000 €
B	3	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 650 €	10 000 €
C	1	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques ATSEM	11 340 €	11 340 €
C	2	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	10 800 €	6 000 €

Le CIA ou complément indemnitaire facultatif

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	6 390 €	10 000 €
A	3	Attachés Ingénieurs	4 500 €	5 000 €
B	1	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 380 €	5 000 €
B	2	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 185 €	5 000 €
B	3	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 995 €	5 000 €
C	1	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	1 260 €	1 260 €
C	2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine ATSEM	1 200 €	5 000 €

La loi « Déontologie » n° 2016-483 du 20 avril 2016 a apporté une souplesse : les collectivités ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune des deux parts (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres dispositions des délibérations du conseil municipal n°DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP et n°108-2018 du 15 novembre 2018, n°028-2020 du 10 février 2020, n°083-2022 du 22 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de modifier la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 ayant instauré le RIFSEEP par les éléments ci-dessus,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu mensuellement par chaque agent au titre de deux parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent ;
- La charge donnée à Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 076-2023

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjointes à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur l'avancée des travaux de l'Avenue de la Tour de Fer et de la Place d'Ambion, qui avance très bien et seront terminés pour l'étape du Tour de France.

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bilan des commissions « urbanisme » et qui remercie l'assiduité de ses membres.

Monsieur Antoine VALENTIN, Maire, prend la parole pour représenter Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, et précise que la Police Municipale continue les contrôles routiers, notamment aux abords de Pouilly et de la Tournoire. Monsieur le Maire précise également que la Police Municipale sera partagée lors des feux du 14 juillet au Lac du Môle.

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise qu'un travail important est fait pour le traitement des dossiers des demandeurs de logements sociaux. Madame GERVOIS fait également un point sur les voyages des aînés.

Monsieur Franz LEBAY, 5^{ème} Adjoint en charge de la vie associative et des évènements, fait un point sur les différents évènements passés et à venir et informe sur l'état des locations des salles communales, notamment en ce qui concerne les mises à disposition pour les associations.

Madame Marie-Liliane, 6^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires, informe que la responsable du service scolaire est de nouveau en poste. Madame GRONDIN informe également que la classe verte des enfants de l'école publique s'est bien passée et que les enfants et enseignants remercient chaleureusement le conseil municipal pour leur avoir octroyé une contribution financière. Madame GRONDIN précise que l'installation du nouveau mandat du conseil des jeunes s'est faite le 12 mai 2023, composé de 21 jeunes.

Monsieur Lucien MEYNET, Conseiller municipal en charge du magazine municipal, précise que le prochain numéro du magazine municipal est bientôt fini et qu'il devrait être distribué à la population autour du 12 juin 2023.

Monsieur Yves PELISSON, Conseiller délégué en charge des finances, fait un point sur les avancées des travaux du Pavillon sportif.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, fait un point sur les actions faites sur les pistes forestières et remercie les participants à la journée de l'environnement.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h21.

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 074-217402411-20230706-DEL078_2023-DE